



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-012 du 22 février 2022.

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Valorisation et sécurisation des lieux de mémoire à Puisieux – Acquisition d'un terrain situé sur le territoire de la Commune de Beaumont-Hamel (Somme).

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois a inscrit la valorisation et la sécurisation des lieux de mémoire dans les actions reprises dans la démarche de contractualisation initiée avec le Département du Pas de Calais.

Monsieur le Président rappelle que cette action s'est concrétisée à travers une première opération de sécurisation et de valorisation des cimetières militaires du Commonwealth et de la nécropole nationale présents sur le territoire de la Commune de Puisieux. En effet, une première tranche de travaux a été réalisée dans le courant de l'exercice 2021 et a portée sur le renforcement du chemin rural desservant trois cimetières du site de la bataille de Serre les Puisieux depuis la rue du Château d'Eau.

Monsieur le Président souligne qu'une étude globale a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE 62) pour envisager la sécurisation des sites mémoriels présents sur le territoire de la commune de Puisieux et le hameau de Serre les Puisieux depuis le RD 919. La Région Hauts-de-France, la Commonwealth War Graves Commission et la SPL Tourisme du Grand Arrageois ont été associées à cette réflexion.

Monsieur le Président indique que le constat a révélé que les cimetières les plus importants sont situés le long du RD 919 et ne sont accessibles à pied qu'en empruntant la route. La vitesse des véhicules peut y être excessive et le trafic est important lors de la campagne betteravière notamment. Ce site très prisé des tour-opérateurs, en particulier des bus anglais ne dispose d'aucune aire de stationnement qui permettrait de mettre en sécurité les bus et les touristes par rapport aux dangers de la route départementale.

Fort de ces conclusions, Monsieur le Président précise qu'une seconde tranche de travaux a donc été envisagée venant compléter les travaux réalisés en 2021. Cette seconde tranche vise à créer un parking le long du RD 919 permettant de mettre en sécurité les bus, de créer un cheminement depuis ce parking pour rejoindre les différents cimetières et se raccordant au chemin rural renforcé l'an dernier pour constituer un véritable circuit mémoriel sur l'un des hauts lieux de la bataille de la Somme et du tourisme de mémoire. Les orientations d'aménagement données par le CAUE 62 portent sur :

- la création d'un cheminement piétonnier passant par l'arrière de Serre 1 sur un terrain privé ou le long du RD (2 solutions à étudier).
- la création d'une aire de stationnement des bus à aménager le long du RD 919 sur un terrain privé entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale. La création du parking doit s'accompagner d'une réduction de la vitesse (en lien avec le Département gestionnaire du RD).
- La mise en place d'une signalétique touristique
- D'autres options seront étudiées et notamment : la création d'un belvédère (sur un point haut comme le site de Serre 3) afin de pouvoir proposer aux touristes une lecture du paysage et des évènements qui ont eu lieu dans cette zone de combat.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil communautaire que la création de l'aire de stationnement nécessite l'acquisition foncière d'un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² situé hors communauté de communes et hors département, en limite du Pas-de-Calais, le long du RD 919 entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis émis par le service France Domaine de la Somme qui a estimé dans sa réponse datée du 25 janvier 2022 la valeur vénale de ce terrain, division de la parcelle cadastrée X 80 sur le territoire de la Commune de Beaumont-Hamel à la somme de 1 750,00 € (soit 0,70 €/m²) à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité culturelle d'éviction versée à l'exploitant pour une valeur 1 900,00 € (soit 0,76 €/m²) représentant une somme de 3 650,00 €.

Monsieur le Président indique que cette parcelle est actuellement occupée Mr Jean-Louis LEGRAND, époux de Mme Sylvie LEGRAND, nu propriétaire suivant bail rural conclu avec Madame Aimée LEGRAND, usufruitière de la parcelle. Les premières négociations conduites avec le nu-propriétaire occupant et l'usufruitière ont permis d'aboutir à un accord sur la base de 2 €/m² réparti à hauteur 1,16 €/m² pour l'usufruitière et de 0,84 €/m² pour l'exploitant de la parcelle. L'ensemble des frais de division cadastrale et des frais d'acte seront supportés par la Communauté de Communes Sud-Artois.

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle nécessaire à la réalisation du projet de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire présents sur le territoire de la Commune de Puisieux et du hameau de Serre les Puisieux en faisant droit à la requête du propriétaire et de l'exploitant du terrain agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 2 500 m², division de la parcelle X 80 sur le territoire de la Commune de Beaumont Hamel (80) appartenant à Monsieur Jean-Louis LEGRAND – 18, Rue de Mailly Maillet – 62116 PUISIEUX, nu propriétaire et exploitant de la parcelle sur la base d'un prix de 2 € le m² réparti à hauteur 1,16 € le m² pour l'usufruitière et 0,84 € le m² pour l'exploitant ;
- d'approuver la prise en charge des frais de division et de bornage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-012 du 22/02/2022

*Valorisation et Sécurisation Lieux de Mémoire-
Acquisition Parcelle Territoire de la commune de
Beaumont Hamel (80).*